



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une modification de l'article premier
de l'arrêté du 19 mars 1985 instituant une
commission de gestion de l'Ecole enfantine

(du 15 avril 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Pour l'année en cours, l'Ecole enfantine de La Chaux-de-Fonds compte 779 élèves répartis dans 38,5 classes (341 en première et 438 en deuxième année). Le taux de scolarisation par classe d'âge est de 85% pour la première enfantine (4 ans) et de 99,5% pour la deuxième (5 ans). Notre Ville a institué des classes de deuxième enfantine dès 1961 et des classes de première enfantine en 1974 (voir à ce sujet l'historique en annexe).

Le 10 juin 2001, le peuple neuchâtelois acceptait, par 38'377 oui contre 11'549 non (78,87% de oui), la modification de la loi sur l'école enfantine qui officialise, au niveau cantonal, l'école enfantine pour les deux années qui précèdent le début de la scolarité obligatoire

Comme la seconde année enfantine, la première année restera facultative. Elle proposera à l'enfant, selon les objectifs préscolaires romands, des activités propices à la découverte de soi-même et de son environnement dans les domaines socio-affectif, psychomoteur et cognitif. Au niveau du fonctionnement, rien ne changera par rapport à la situation actuelle et nous continuerons à avoir des classes homogènes (à un seul niveau) ou hétérogènes (à deux niveaux).

A l'heure actuelle, les classes de première enfantine de notre Ville ne bénéficient pas, à l'inverse de celles de deuxième enfantine, d'un subventionnement de la part de l'Etat (prise en charge de 45% des salaires et des charges sociales).

Pour pouvoir bénéficier d'une reconnaissance cantonale et, partant, d'un subventionnement, les communes doivent adopter des dispositions instituant une première année enfantine. Les communes disposent d'un délai allant jusqu'en août 2005 pour officialiser ce degré facultatif d'enseignement.

Il est évident que notre ville qui a institué, comme on l'a vu plus haut, des classes de deuxième enfantine depuis 1961 et des classes de première enfantine depuis 1974 va demander la reconnaissance cantonale pour ce premier degré, dès la rentrée scolaire 2002 – 2003.

Or, si les deux années enfantines existent dans notre Ville depuis longtemps, nous avons constaté qu'aucune disposition réglementaire communale émanant de votre Conseil ne prévoit leur existence.

Il s'agit donc de vous proposer une disposition qui reconnaisse l'existence des deux années d'école enfantine, afin de pouvoir bénéficier des subventions cantonales. Selon les instructions du Service cantonal de l'enseignement obligatoire, cette disposition doit être approuvée par votre Conseil avant fin avril, si nous voulons bénéficier de cette subvention dès la rentrée d'août. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons le projet d'arrêté ci-joint lors de la séance des comptes qui, traditionnellement, ne traite que des comptes et de la gestion de l'exercice précédent.

Nous vous proposons donc de compléter l'article premier de l'arrêté du 19 mars 1985 instituant une commission de gestion de l'Ecole enfantine, par un second alinéa.

L'article premier de cet arrêté a actuellement la teneur suivante :

« L'Autorité communale chargée de l'Ecole enfantine est le Conseil communal ».

L'alinéa 2, que nous vous proposons, aurait la forme suivante :

L'Ecole enfantine comprend les deux années qui précèdent celle du début de la scolarité obligatoire.

Ainsi, avec cette adjonction, nous remplirions les conditions formelles posées par l'Etat pour un subventionnement des classes de première enfantine qui devrait s'élever à environ Fr. 450'000.-- par année scolaire.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet de modification de l'arrêté du 19 mars 1985 instituant une commission de gestion de l'Ecole enfantine.

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu la loi sur l'école enfantine du 17 octobre 1983,
Vu son règlement d'application du 16 janvier 2002
Vu un rapport du Conseil communal

arrête

Article premier.- L'article premier de l'Arrêté du 19 mars 1985 instituant une commission de gestion de l'Ecole enfantine est complété par un second alinéa qui a la teneur suivante :

Al.2. L'Ecole enfantine comprend les deux années qui précèdent celle du début de la scolarité obligatoire.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Annexe: Historique des Ecoles enfantines de La Chaux-de-Fonds

1953	Adoption d'une motion de M. J. Steiger par le Grand Conseil en vue d'encourager la création de jardins d'enfants là où le besoin s'en fait sentir. Cette motion demandait également de prévoir l'octroi de subventions cantonales aux communes et de prendre les mesures nécessaires pour la formation du personnel spécialisé.
1956	Le 24 juin, rejet par le Peuple du projet de loi cantonale du 14 février sur les classes enfantines, (12'122 non contre 4'394 oui. 2'371 non et 1'973 oui à La Chaux-de-Fonds). Il existe en ville 2 jardins d'enfants privés .
1961	1 jardin d'enfants communal est ouvert. Il est géré par les Services sociaux (F. Courvoisier 27).
1962	Le Conseil général, dans sa séance du 3 juillet 1962, adopte un rapport prévoyant la création par la commune de jardins d'enfants dans les différents quartiers de la ville, le subventionnement, dès le 1 ^{er} septembre 1962 et pendant une durée maximum de 2 ans, sous forme de paiement des traitements des jardinières, des jardins dépendant des églises et autorisant le Conseil communal à racheter les jardins confessionnels et privés.
1965	La Commune est propriétaire de 9 jardins d'enfants.
1973	Le 14 mars, motion déposée par Mme H. Deneys, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des jardins d'enfants ouverts dès l'âge de 4 ans. Motion accepté le 25 avril.
1974	Le 10 juin, crédit extraordinaire du Conseil général de Fr. 857'600.- pour le développement des jardins d'enfants communaux. Trois classes sont inaugurées.
1976	Les jardins d'enfants sont désormais gérés et dirigés par le Conseiller communal responsable du dicastère de l'Instruction publique.
1983	Les 3 et 4 décembre, l'initiative populaire pour la généralisation des jardins d'enfants (5 ans) est acceptée par le peuple (20'710 oui contre 15'214 non. 76% de oui à La Chaux-de-Fonds).
1985	« La Commission départementale d'étude de la généralisation de l'école enfantine publique » décide de changer l'appellation « Jardins d'enfants ». C'est ainsi que ceux-ci deviennent officiellement, dès le 1 ^{er} août 1985, « Ecole enfantine ». Dès cette même date, les classes de 2 ^{ème} enfantine sont subventionnées par l'Etat, de même que les salaires des titulaires. En revanche, les classes de 1 ^{ère} enfantine conservent un statut uniquement communal .
1989	Le 28 juin, projet de Loi de M. André Bühler pour 2 années d'école enfantine.
1991	Le 27 mars, aval du Grand Conseil, refus du souverain le 1 ^{er} juin (16'737 non contre 15'341 oui soit 43,8% de oui. 62,5% de oui à La Chaux-de-Fonds).
1999	Le 29 septembre, relance du projet de Loi par M. Claude Borel pour 2 années d'école enfantine.
2000	Le Service cantonal de la Jeunesse préside un groupe de travail sur la petite enfance et 2 années d'école enfantine.
2001	Le 6 février, aval du Grand Conseil pour les 2 années d'école enfantine. Le 10 juin, le Peuple accepte l'officialisation de l'école enfantine pour les deux années qui précèdent le début de la scolarité obligatoire (76,87% de oui, 80,9% de oui à La Chaux-de-Fonds).